



Appel à manifestation d'intérêt
Plateformes locales de la rénovation énergétique
du logement privé
Cahier des charges

1. Contexte et objectif

1.1 Éléments de contexte

Les engagements pris par la France au niveau international (objectifs du 3x20), les lois Grenelle 1 (août 2009) et 2 (juillet 2010), complétées des mesures prises dans le cadre de la Table ronde nationale sur l'efficacité énergétique (TRNEE - décembre 2011), définissent une feuille de route, à la fois quantitative et qualitative, pour le bâtiment :

- tous les bâtiments neufs à énergie positive en 2020 ;
- réduction de 38% des consommations énergétiques du parc des bâtiments de 2020 par rapport à celles des bâtiments de 2005 ;
- réduction de 75% des émissions de gaz à effet de serre en 2050 par rapport à celles de 1990.

Le 21 mars 2013, le Président de la République a présenté le Plan d'investissement pour le logement, comprenant un Plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH) et annoncé un objectif de 500 000 logements rénovés par an à l'horizon 2017, confirmant de fait la nécessité de parvenir rapidement à une massification de la rénovation. Ce Plan devrait entraîner la création ou le maintien de 75 000 emplois directs ou indirects.

Pour atteindre ces objectifs ambitieux, tant quantitatifs que qualitatifs, il est mis en place 3 volets d'actions complémentaires :

- Enclencher la décision de rénovation, par l'accompagnement des particuliers via les points rénovation information service (PRIS) lancés le 19 septembre dernier par le Premier Ministre,
- Financer la rénovation, en apportant des aides,
- Mobiliser les professionnels, pour garantir la qualité des rénovations.

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE), co-élaboré par les services déconcentrés de l'Etat et de la Région fixe des objectifs et des orientations stratégiques pour le territoire rhônalpin, en matière de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de développement des énergies renouvelables et l'adaptation aux effets du changement climatique.

Extrait du projet de SRCAE de Rhône-Alpes « Objectifs sectoriels à 2020 » pour le secteur du bâtiment :

L'atteinte de l'objectif en 2020 suppose une augmentation du nombre de logements rénovés en moyenne actuellement d'environ 1/3 soit un rythme moyen de 85 000 logements par an entre 2010 et 2020. Avant 2020, les réhabilitations ciblent en priorité le segment des logements construits entre 1949 et 1975, parc particulièrement énergivore. Par ailleurs, les réhabilitations de ce parc construit entre 1949 et 1975 sont « lissées » jusqu'en 2030, ce qui permet d'adoucir le pic de réhabilitations en 2020 (qui atteint tout de même environ 128 000 réhabilitations en 2020 soit le double du nombre actuel estimé). Ce scénario permet de prendre en compte l'inertie du système productif du secteur du bâtiment.

De la même manière, une montée en puissance de la qualité de réhabilitations réalisées est considérée depuis les niveaux constatés actuellement jusqu'à un niveau BBC rénovation en 2015. Il est en effet nécessaire d'aller rapidement vers des rénovations totales et de ne plus faire de réhabilitations partielles mais il n'est pas réaliste de vouloir le faire dès aujourd'hui.

Ce scénario permet donc de prendre en compte le coût à supporter par les ménages pour une rénovation BBC compatible et la difficulté que cela peut représenter pour les populations sensibles.

Complémentarités avec le dispositif de guichet unique :

Le dispositif PRIS (Points Rénovation Info Service) articulant la réponse de premier niveau aux particuliers, est assuré par les Espaces Info Energie et l'ANAH.

Le présent appel à manifestation d'intérêt vise la création et/ou le renforcement de plateformes locales de la rénovation énergétique **du logement privé**, individuel comme collectif, en complément du service d'information et de conseil indépendant apporté par le dispositif de guichet unique et de ses déclinaisons locales (réseau Rénovation Info Service).

Ce guichet unique mis en place en septembre 2013 a pour objectif de faciliter la recherche d'information sur la rénovation des logements pour le particulier avec,

- au plan national, un site internet et un numéro de téléphone unique ont été mis en place.
- au niveau local, les Points Rénovation Info Service (PRIS) portés par les Espaces Info Energie (PRIS – EIE) ou par l'ANAH (PRIS – ANAH)

qui orientent et conseillent le particulier sur son projet de rénovation. Le service Espace Info Energie, intégré aux PRIS, couvre l'ensemble du territoire rhônalpin ; ce service permet de faciliter les décisions des maîtres d'ouvrage dans leur projet de rénovation grâce à des conseils adaptés à chaque projet.

1.2 Objectifs du dispositif

L'objectif des plateformes locales est d'accompagner les particuliers dans la rénovation énergétique de leur logement en apportant un service plus abouti et plus intégré entre intervenants, de la conception jusqu'au suivi de la performance énergétique en confortant l'évolution des compétences locales autour de la rénovation du logement privé.

Ces plateformes devront permettre de mieux intégrer la problématique du financement des travaux. La structuration via une plateforme facilitera la mobilisation des acteurs financiers locaux autour de la rénovation énergétique.

Ces plateformes devront participer à la montée en compétence des professionnels locaux du bâtiment qui se fera dans l'optique de l'obtention d'un label de qualité portant la mention « Reconnu Garant de l'Environnement », cela dans l'optique de l'éco-conditionnalité des aides

liées aux rénovations énergétiques prévues pour le 1^{er} septembre 2014 (éco-PTZ) et le 1^{er} janvier 2015 (CIDD).

Ces plateformes devront permettre des niveaux techniques ambitieux de rénovation : l'objectif sera de réaliser des rénovations BBC rénovation, (consommation inférieure à 80 kWh/m².an)

Ces plateformes devront intégrer à terme la fonction d'information et de conseil des PRIS pour l'ensemble des publics y compris le public éligible aux aides de l'ANAH.

Public éligible aux aides Anah

Il est rappelé que la fonction d'information des PRIS dédiés aux publics éligibles aux aides de l'Anah a une vocation plus large que l'entrée « rénovation énergétique » puisqu'ils interviennent sur la lutte contre la précarité énergétique, la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, le maintien à domicile et l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et aux handicaps, le traitement de la dégradation des copropriétés en difficulté.

Les publics éligibles aux aides de l'Anah continueront donc à être accompagnés par des opérateurs professionnels en capacité d'introduire une dimension sociale et juridique à la dimension technique de rénovation de l'habitat, notamment au regard des capacités contributives des propriétaires occupants et du développement d'une offre locative à vocation sociale. Ces opérateurs sont, conformément à la réglementation de l'Anah, agréés, habilités ou désignés par des collectivités porteuses de programmes contractualisés avec l'Anah (PIG, OPAH,...) dans le cadre de procédures d'appel d'offre.

Seule l'atteinte d'un gain énergétique est exigé dans le cadre des attributions des aides de l'Anah mais les objectifs de lutte contre la précarité énergétique pourront se corréliser à des objectifs de rénovation par étapes au regard de la capacité contributive des propriétaires et des exigences de sécurité et de décence préalables à tout financement d'un programme de travaux. La plateforme veillera à démontrer l'articulation avec ces PRIS et ses opérateurs.

1.3 Accompagnement et attentes de la Région Rhône-Alpes et de l'ADEME

1.3.1 Accompagnement : formation des professionnels et outils de financement

Concernant la formation des professionnels du bâtiment, la Région et l'ADEME prévoient :

- l'élaboration d'un référentiel de formation des professionnels en matière de rénovation énergétique performante. Il concerne notamment la maîtrise de mise en œuvre des solutions techniques de référence, ainsi que la coordination des entreprises sur les chantiers.
- une incitation à la formation professionnelle et à la qualification pour accéder au marché de la rénovation énergétique sera menée à l'échelle régionale

Concernant les outils de financement : pour faciliter l'accès des propriétaires aux financements des travaux, la Région et l'ADEME travaillent à :

- la mobilisation des réseaux bancaires locaux et l'animation, avec l'appui du comité régional des banques et du réseau régional « Développement Durable des opérateurs bancaires » animé par l'ADEME
- l'émergence de nouveaux dispositifs de financement comme des opérateurs de tiers investissement et l'articulation des dispositifs comme les prêts bonifiés, les subventions, les garanties

1.3.2 Attentes :

L'appel à manifestation d'intérêt vise la création et/ou le renforcement de plateformes locales de la rénovation énergétique du logement privé, y compris les copropriétés, dans la continuité du

service d'information et de conseil indépendant apporté par les Points Rénovation Info Service (PRIS).

Elles visent à faciliter et/ou accompagner le passage à l'acte du ménage en :

- Simplifiant et unifiant les processus au sein d'un « service intégré de la rénovation énergétique »,
- Mobilisant les professionnels et les incitant à s'organiser pour mieux répondre aux spécificités du marché de la rénovation énergétique de l'habitat privé,
- Mobilisant les gestionnaires d'aides financières publiques de droit commun et les organismes bancaires pour mettre en avant les financements de droit commun ou spécifiquement élaborés pour l'opération, ainsi que les dispositifs mis en place par les collectivités territoriales,
- Développant une animation et une gouvernance qui intègrent au mieux les initiatives existantes sur le territoire, associent l'ensemble des parties concernées et les fédèrent autour d'objectifs partagés.

Pour le particulier, deux types de parcours de services sont envisagés :

Un processus « facilitateur » : le ménage est maître d'ouvrage de son projet et gère chaque étape de façon autonome, en étant accompagné en tant que de besoin par le PRIS EIE et/ou un conseiller de la plateforme, et en mobilisant un réseau de professionnels qualifiés et identifiés, que ce soit pour définir et concevoir son projet, le financer, réaliser les travaux, et piloter le chantier jusqu'à sa réception. Le rôle et les responsabilités de la maîtrise d'ouvrage seront donc expliqués et explicités au ménage. Sur le volet financement, les conseillers de la plateforme pourraient se voir reconnaître un rôle de pré-instruction des dossiers des ménages en liaison avec les réseaux bancaires.

Un processus « clé en main » ou « intégrateur », où tout en validant à chaque étape, le ménage confie son projet à un tiers sous une forme pouvant aller jusqu'à d'une maîtrise d'ouvrage déléguée. Ce tiers prend en charge la conduite complète du projet (définition et conception, consultation et sélection des entreprises, élaboration du plan de financement, réalisation des démarches administratives, exécution et réception des travaux, suivi des consommations d'énergie,...), avec selon les cas un plan de financement « clé en main » voire un financement des travaux (mécanisme de tiers-financement).

Des composantes de ces deux profils-types peuvent se combiner pour faire émerger un projet mixte. La prise en compte de la problématique spécifique des projets des particuliers situés dans une copropriété devra être décrite.

L'organisation du service pourra prendre diverses formes comme :

La mise en place d'un dispositif collaboratif, encadré par des partenariats formalisés avec les différents réseaux de professionnels, comme les bureaux d'études, diagnostiqueurs ou sur une maîtrise d'œuvre complète, entreprises et groupements, GIE, etc.

La désignation d'un opérateur unique pour accompagner les maîtres d'ouvrage tout au long de leur projet,

La création d'une structure intégrée d'accompagnement au sein d'une structure dédiée (publique, publique/privée).

Les projets candidats à cet AMI devront définir précisément les cibles (population concernée, couverture géographique...), les objectifs quantifiés (taux de passage à l'acte recherché tenant compte d'une montée en puissance, niveau de performance énergétique poursuivi a minima conforme aux objectifs du SRCAE, ...) et les moyens alloués à ce projet.

L'articulation avec les PRIS – EIE et les PRIS – ANAH devra être explicitée dans le projet. Il en va de même pour le degré de structuration et de formalisme de la collaboration entre entreprises d'une part, et entre ces entreprises et les acteurs publics de l'information et du conseil d'autre part. L'expérience acquise par Biovallée qui s'est appuyé sur DOREMI (Dispositif Opérationnel de Rénovation Énergétique des Maisons Individuelles, basé sur l'utilisation de solutions techniques de référence porté par l'institut Négawatt) pourra utilement être examinée.

2. Description des services attendus

L'objectif du présent AMI porté par l'ADEME et la Région est de soutenir des dispositifs couvrant les trois composantes majeures suivantes :

- Stimuler la demande auprès des particuliers,
- Structurer l'offre des professionnels (technique, assurancielle et financière),
- Organiser la gouvernance et l'animation de la plateforme.

Chacune de ces trois composantes devra être abordée dans les propositions, même si elles ne seront pas nécessairement traitées en direct par la plateforme. Les porteurs de projets devront prendre en compte et chercher une synergie avec les ressources, structures et initiatives existantes sur leur territoire. Des partenariats et passerelles devront être envisagés.

Le projet de rénovation du particulier devra être orienté dans la perspective d'atteindre en une seule étape ou éventuellement en plusieurs étapes de travaux, des niveaux de performance compatibles avec ceux du label BBC rénovation 2009. Des informations sur les émissions dans l'air des produits et matériaux choisis et leurs impacts sur l'environnement lui seront également fournies.

Une liste non exhaustive des différents services que l'on peut attendre des plateformes locales de la rénovation énergétique est définie ci-après.

Certains de ces services (formation des entreprises, dispositif de tiers financement, offres financières, assurancielle, ...) seront mutualisés au niveau régional. La proposition devra présenter ces services et leur articulation avec le projet de plateforme.

2.1. Stimuler la demande auprès des particuliers

2.1.1 Sensibilisation

- visibilité, communication auprès des cibles concernées, permanence et facilité d'accès pour les ménages ciblés,
- prestation à assurer par les Espaces Info Energie (EIE) et l'ANAH dans le cadre du PRIS.

2.1.2 Définition et conception du projet de rénovation énergétique de l'habitat collectif ou individuel

- aide à la définition et à la conception technique du projet : audit, programmation des travaux (à réaliser par étapes ou via une rénovation globale) nécessaires pour atteindre des niveaux de performance compatibles avec ceux du label BBC rénovation,
- capacité à prendre en compte le projet global de travaux et à proposer son séquençage dans le temps,
- capacité à inscrire le programme de travaux énergétiques dans une logique de prise en compte, voire d'amélioration, d'autres critères de confort ou de santé, tels que la qualité de l'air

intérieur, la gestion de l'humidité, l'isolation acoustique ou encore les problématiques liées à la gestion des déchets de chantier, etc

- capacité à proposer des solutions intégrant les critères liés à l'utilisation de matériaux biosourcés et incitant au recours aux énergies renouvelables,
- propositions de travaux articulées avec le plan de financement,
- en collectif, identification des travaux qui requiert l'avis de la copropriété et de la démarche à entreprendre vis-à-vis du syndic.

2.1.3 Consultation et sélection des entreprises

- aide à la préparation de la consultation des entreprises reconnues/qualifiées, en proposant un devis type avec la nature des dépenses,
- aide à la compréhension des devis des entreprises et à la sélection des entreprises.

2.1.4 Financement

- aide à la définition du plan de financement, y compris les modalités de contribution des certificats d'économie d'énergie (CEE) par l'identification précise des travaux concourant à leur production,
- aide au montage de dossiers de financement, y compris la validation de ces dossiers vis-à-vis des organismes financiers,
- validation et éligibilité technique des travaux d'un dossier écoPTZ en lien avec la banque assurant le montage du dossier financier,
- capacité à intégrer les aides existantes dans le plan de financement,
- capacité à intégrer les produits financiers complémentaires proposés (montant, taux, durée, critères associés),
- aide à la mise en place d'assurances et garanties.

2.1.5 Réalisation des travaux

- accompagnement pendant les travaux (cohérence prix/délais/qualité de réalisation),
- validation de la réception des travaux (conformité aux prescriptions de travaux, assurance qualité avec période décennale, test d'étanchéité à l'air le cas échéant)

2.1.6 Suivi post-travaux

- accompagnement post-travaux et sensibilisation des particuliers aux usages et comportements économes en énergie (éco-gestes),
- mise en place d'un suivi des consommations (comptages et outils éventuels à prévoir),
- analyse des consommations réelles post travaux.

2.2. Structurer localement l'offre des professionnels

2.2.1 Professionnels du bâtiment

Mise en réseau des professionnels et soutien à l'émergence d'une offre de travaux de qualité et coordonnée :

- aide à la rédaction du devis pour que les dépenses afférentes soient explicitement identifiées et référencées (critères de performance, références ou avis techniques, qualification RGE du

professionnel, etc.) pour répondre aux règles d'attribution des aides publiques locales et nationales (CIDD et éco-PTZ notamment),

- animation des réseaux d'acteurs, capitalisation des ressources et des retours d'expérience (techniques, mise en œuvre, résultats obtenus, coûts,...), remontée d'informations, organisation de visites et d'ateliers spécifiques en lien avec les organisations professionnelles,
- soutien aux artisans et entreprises du bâtiment pour se constituer en « pool » ou groupement pour proposer des « bouquets de travaux »,
- en cas d'aide ou de subvention attribuée par la structure porteuse de la plateforme, définition de critères d'éco-conditionnalité.

Incitation à la formation professionnelle et à la qualification pour accéder au marché de la rénovation énergétique :

- accompagnement en lien avec les organisations concernées de la montée en compétence des professionnels du bâtiment,
 - information/sensibilisation des professionnels en vue de la formation et de l'obtention d'un signe de qualité porteur de la mention RGE,
 - promotion auprès des professionnels de l'ensemble de l'offre de formation locale existante ainsi que des formations FEEBAT et des plateaux techniques PRAXIBAT,
 - travail auprès des acteurs de la formation initiale et continue sur la formation des formateurs, la mise en place et la mutualisation des plateaux techniques, de formation pratique, de chantiers école,
 - mise en place de formations spécifiques,
 - développement de montages facilitant la libération de temps de formation pour les professionnels du bâtiment,
-
- sensibilisation au couplage des thématiques qualité de l'air intérieur, gestion de l'humidité et confort acoustique avec celle de la thermique,
 - sensibilisation à la prévention et à la gestion des déchets.

2.2.2 Opérateurs financiers

- mise en place et intégration de dispositifs de garanties et assuranciers complémentaires adaptés aux projets de rénovation,
- mise en place et intégration de produits financiers complémentaires et/ou concurrents,
- définition des attentes des organismes financeurs sur le niveau de validation technique des dossiers de demande, écoPTZ, notamment,
- mobilisation des réseaux bancaires locaux et animation, avec l'appui du Comité régional des banques et du réseau régional « Développement durable des opérateurs bancaires », L'offre financière des différentes plateformes devra être pensée en complémentarité avec l'ensemble des dispositifs existants (Eco PTZ, CIDD, aides de l'ANAH, opérateurs énergétiques...).

2.3. Organiser la gouvernance et l'animation de la plateforme

2.3.1 Montage juridique et financier du dispositif

- cohérence avec les stratégies définies sur le territoire (SRCAE, TEPOS, PCET...),
- implication des partenaires territoriaux,
- structuration d'un partenariat formalisé avec les acteurs concernés,
- description de l'équipe projet : nombre et qualification du personnel et de son fonctionnement : nature de l'animation, etc.,
- plan de financement permettant la pérennité du fonctionnement de la structure et du service.

2.3.2 Suivi et évaluation

Une procédure de suivi et d'évaluation relative d'une part au fonctionnement de la plateforme et d'autre part aux projets de rénovation devra être mise en place :

- nombre de contacts,
- type de public,
- actions d'accompagnement,
- actions d'animation,
- identification des éventuels dysfonctionnements, ...
- localisation,
- surface,
- type de logement,
- type de processus (facilitateur ou clé en main),
- montant des travaux,
- nature des travaux,
- nombre d'actions,
- montage financier (aides, prêt, autofinancement),
- nombre de projets suivis,
- nombre de projets qui n'ont pas abouti à des travaux et la raison,
- nombre de rénovations réalisées, ...

2.3.3 Action d'accompagnement à la mise en place de la plateforme

- communication locale,
- schéma local de gestion des déchets du BTP associés aux travaux générés par la plateforme,
- actions collectives de mobilisation (ex : les acteurs coopèrent pour faire émerger des offres)

3. Modalités de l'AMI

Pour chaque session, les modalités de sélection présentées ci-dessous seront appliquées :

1. L'instruction et l'appréciation des dossiers sont réalisées par les services de la Région Rhône-Alpes et de l'ADEME qui peuvent s'adjoindre l'appui d'experts thématiques, notamment issus des services de l'Etat sur la base des critères de sélection ci-dessous.
2. L'audition systématique des candidats par les services de la Région Rhône-Alpes et de l'ADEME permettra si nécessaire de les accompagner dans la structuration de leur candidature.
3. L'ensemble des dossiers complets éligibles, après instruction, est présenté à un jury, composé de représentants de :
 - la Région Rhône-Alpes,
 - l'ADEME,
 - DREAL,
 - VAD,
 - RAEE
 - Organisations professionnelles du bâtiment,
 - Qualibat.
 - Le Comité Régional des Banques
 - La Caisse des dépôts et consignations

Ce jury sera chargé de donner un avis sur tous les projets. Les projets lauréats seront proposés aux instances de la Région et de l'ADEME pour l'attribution d'une aide financière. Ce jury pourra s'adjoindre les compétences d'experts.

Cet AMI sera effectif *a minima* sur 2014 et 2015, les modalités pourront évoluer sur cette période.

3.1 Candidats éligibles :

L'appel à manifestation d'intérêt s'adresse aux structures intercommunales, aux entreprises publiques locales (Société d'Economie Mixte, Société Publique Locale), seules ou en consortium qui sont implantés en Rhône-Alpes.

Des partenariats public/privé peuvent être présentés, à la condition que la collectivité soit chef de file.

Les candidats devront intervenir dans un territoire déjà engagé dans une démarche de type Plan Climat Energie Territorial (PCET) ou tout autre démarche territoriale de nature à faciliter la prise en compte et la mise en œuvre des enjeux de la transition énergétique.

L'intégration du projet dans une démarche territoriale TEPOS (Territoire à Energie positive) justifiée par le porteur de cette démarche permettra au projet d'être jugé prioritaire.

3.2 Calendrier prévisionnel :

26/09/2014 : Dépôt des candidatures 1^{ère} vague

Avant le 20/10/2014 : Auditions des candidats 1^{ère} vague
Cette audition vise à permettre aux candidats de compléter leur dossier avant passage devant le jury.

Début novembre : Jury candidatures 1^{ère} vague sur la base de dossiers éventuellement complétés.

15/12/2014 : Dépôt des candidatures 2^{ème} vague

27/03/2015 : Dépôt des candidatures 3^{ème} vague

26/06/2015 : Dépôt des candidatures 4^{ème} vague

3.3 Critères de sélection :

Les projets seront sélectionnés selon la qualité des propositions et le respect de ces différents critères :

Intégration du projet dans une démarche « territoire à énergie positive »

- si la localisation du projet le permet, décrire sa contribution à l'atteinte des objectifs fixés par l'engagement de la collectivité dans une démarche de Territoire à Energie Positive.

Gouvernance

- capacité à développer une animation et une gouvernance qui fédère les acteurs et intègre au mieux les initiatives ou dispositifs existants sur le territoire.

Intérêt de l'action proposée

- conformité aux attentes de l'appel à manifestation d'intérêt,
- adéquation du projet avec les besoins identifiés des particuliers pour faciliter leur passage à l'acte,
- adaptation aux copropriétés,
- échelle du projet compatible avec l'objectif de massification des rénovations énergétiques de l'habitat privé (ménages, typologie d'habitat)
- reproductibilité de la démarche.

Qualité de la méthodologie de mise en œuvre

- clarté de l'articulation entre les différents services proposés par la plateforme, planification du projet, suivi des performances adapté aux objectifs,
- aptitude à proposer un accompagnement :
 - répondant au processus facilitateur ou intégrateur, voire à un processus mixte,
 - garantissant la qualité des travaux et le respect des délais,
 - intégrant les aspects juridiques et assuranciers.
- robustesse du projet sur le plan technique et financier,
- aptitude de l'approche proposée pour enclencher le passage à l'acte et la réalisation de rénovations énergétiques compatibles avec le niveau BBC-EFFINERGIE rénovation® 2009.

Ambition et crédibilité des incidences du projet

- engagement sur des objectifs quantifiés et réalistes (nombre de ménages démarchés, nombre de ménages accompagnés, nombre de rénovations, économies d'énergie, volumes de travaux induits) différenciés entre logement individuel et collectif,
- capacité à atteindre les niveaux de performances du label BBC rénovation dans un délai fixé,
- intérêt des solutions apportées pour faciliter le bouclage financier des opérations de rénovation et sécuriser les financeurs,
- implication large de la chaîne des professionnels locaux (ingénierie, profession immobilière, négoce en matériaux, entreprises du bâtiment, banques, agents des collectivités...)
- facilitation de leur montée en compétences et vérification de la qualité des prestations réalisées.
- engagement à financer le projet sur ressources propres au-delà de la période d'attribution d'aide au titre de cet AMI.

Ressources allouées à l'action proposée

- mobilisation de moyens humains dédiés, notamment pour assurer la conduite du projet, la sensibilisation, le démarchage des particuliers et l'animation des acteurs,
- gestion et composition de l'équipe, équilibre des compétences, expérience et responsabilités,
- mise en place d'une démarche qualité et d'un suivi / évaluation de l'opération,
- budget prévisionnel et plan de financement.

3.4 Financement d'études de préfiguration :

Les projets considérés par le jury comme n'étant pas assez aboutis pourront bénéficier d'un financement d'études de préfiguration pour la mise en place d'une plateforme. Les projets ayant bénéficié des aides aux études de préfiguration pourront à nouveau être déposés à une autre session de l'AMI si les calendriers coïncident.

En aucun cas, un projet ne pourra bénéficier plus d'une fois à un soutien financier aux études de préfiguration de mise en place d'une plateforme.

Les dépenses éligibles pour le calcul du soutien financier de l'ADEME et de la Région Rhône-Alpes sous forme de subventions sont les coûts des études d'ingénierie pouvant être nécessaires à la mise en place d'une plateforme : études financières, études juridiques, études techniques.

3.5 Financement des projets lauréats :

Cet AMI est le premier sur cette thématique et a pour objectif de venir rapidement soutenir les initiatives locales de plateformes de rénovation énergétique, dans la continuité du PREH. Le système d'aide est susceptible d'évoluer au cours des prochaines sessions. Les retours d'expériences des premières années doivent permettre à l'ADEME et à la Région d'ajuster au mieux les modalités d'aide.

Dans le cas où la plateforme serait adossée à une structure assurant le service PRIS EIE, les coûts liés aux missions telles que définies dans la charte EIE de l'ADEME doivent pouvoir se distinguer de ceux de la plateforme ; la proposition devra détailler précisément la répartition des missions entre le PRIS et la plate-forme.

Les aides seront apportées sous forme de subvention auprès des lauréats par l'ADEME et la Région. Elles ont pour vocation de faciliter et d'accélérer la mise en œuvre et/ou le développement des plateformes locales de la rénovation énergétique. Ces aides doivent participer aux dépenses de fonctionnement de la structure, et s'échelonnent sur une durée de trois années. Les plateformes souhaitant s'adresser à d'autres maîtres d'ouvrages que les particuliers (bailleurs sociaux, entreprises...) ne seront pas subventionnées pour les coûts correspondants. L'ADEME et la Région prévoient une enveloppe globale de 500 000 € pour l'année 2014.

Les dépenses éligibles pour le calcul du soutien financier de l'ADEME et de la Région sont les coûts strictement rattachés à la réalisation et au fonctionnement de la plateforme. Les dépenses sont éligibles à compter de la date de publication de l'AMI et sous réserve d'acceptation du dossier par le jury.

Après évaluation des besoins, des formations pourraient être dispensées aux services des plateformes lauréates afin de permettre une montée en compétences.

Un maximum d'aide par plateforme pourra être adopté en fonction des budgets disponibles, mobilisables par les partenaires (ADEME, Région, le cas échéant FEDER ...) et pourra être ajusté suivant la taille des projets (nombre d'habitants ou nombre de logements ciblés)

Le soutien apporté dans le cadre de cet AMI vise à amorcer et à consolider le dispositif avec, au terme de 3 ans, l'objectif de retrait de ce financement. Des objectifs de performance en volume et en qualité à un horizon de trois ans seront recherchés et vérifiés, des objectifs de stabilité et de répliquabilité du dispositif seront analysés pour être en cohérence avec les objectifs du PREH et du Schéma Régional Air Energie Climat.

Le financement pourra porter, sur la base d'un plan d'action d'une durée de trois ans sur les dépenses relatives à :

- l'animation et le suivi du dispositif :
 - par le co-financement de postes de chargé de mission dédiés, créés à cet effet,
 - ou par le co-financement d'une prestation.
- les actions de communication et de sensibilisation en direction des particuliers,

- les actions d'accompagnement (animation, mobilisation, formation) des professionnels du bâtiment, du secteur bancaire et plus généralement de l'ensemble des professionnels associés (ex secteur de l'immobilier) ainsi que des acteurs et partenaires concernés ;
- les prestations d'études, formation, évaluation ... retenues au plan d'action ;
- l'organisation et la réalisation de toutes actions retenues au plan d'action et visant la réalisation des objectifs du projet.

Taux plafonds par types de dépenses

Action	Taux max ADEME/ Région
Poste : plafond dépenses : 230 000 € par poste pour trois ans	60 %
Etudes de préfiguration	70 %
Communication	50 %

4 Composition du dossier et modalités de dépôt :

4.1 Eléments administratifs :

- une lettre de demande de soutien financier adressée au Président de la Région Rhône-Alpes et au directeur régional de l'ADEME,
- une délibération de la collectivité décidant de s'inscrire dans la démarche,
- les nom, adresse et statut du demandeur
- Les RIB, code APE, n° SIRET
- régime d'assujettissement du demandeur à la TVA
- un engagement du candidat à :
 - viser les performances énergétiques correspondant à la trajectoire d'autonomie énergétique en 2050,
 - fournir à la demande des services de la Région ou de l'ADEME (ou à tout autre organisme agissant pour le compte de la Région ou de l'ADEME) toutes les informations administratives ou techniques liées au projet financé,
 - accepter la mise en valeur de son projet par des opérations de communication.

4.2 Eléments techniques :

Le dossier de demande de soutien devra impérativement contenir :

- une description de l'organisation interne de conduite du projet et les ressources humaines affectées, postes, personnes affectées, place dans l'organigramme, mode de fonctionnement interne...
- l'articulation détaillée entre le projet, les dispositifs existants (PRIS EIE, ANAH, OPAH ...) et les acteurs du territoire concernés par la mise en œuvre de la plate-forme,
- la description du projet de plateforme répondant à l'ensemble des points listés au paragraphe 2.

La sélection des candidats portera techniquement sur la pertinence et la qualité des éléments de diagnostic et de potentialités qui seront fournis.

4.3 Eléments économiques et financiers :

Le dossier de demande de soutien devra impérativement contenir :

- un budget prévisionnel de l'opération par grand poste détaillant les coûts internes et les coûts externes
- le plan de financement détaillé

Des éléments complémentaires pourront toutefois être sollicités.

La recevabilité des pièces présentées et du dossier relève de la compétence de la Région et de l'ADEME.

4.4 Modalités de dépôt des dossiers :

Les candidatures sont à envoyer par courrier en version papier et informatique à l'adresse suivante :

ADEME

Appel à Manifestation d'Intérêt - Plateformes Locales de la Rénovation Energétique

10 rue des émeraudes 69006 LYON

Le dossier de candidature est téléchargeable sur : <http://rhone-alpes.ademe.fr/>

4.5 Contacts :

ADEME : France-Noëlle LEFAUCHEUX / 04 72 83 46 19
france-noelle.lefauchaux@ademe.fr

Région : Marie-Hélène DARONNAT / 04 26 73 40 51
mhdaronnat@rhonealpes.fr